

Séance du 11 Avril 2023

N° 23.DU.083

OBJET : Prise en compte du périmètre d'étude du contournement nord de Pertuis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **ONZE AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'Îlot Saint Pierre située Place Saint Pierre à Pertuis, en session ordinaire du mois d'**AVRIL** sous la Présidence de Monsieur Roger PELLENC, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Jacques BARONE, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h30), Stéphane SAUVAGEON, Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Corinne DUPAQUIER, Adjoint.

Bernard ALAMELLE, Marie Christine AUDISIO, Michel AUTRAN, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 19h10), Christina BÉRARD, Nicole BLANC, Pierre CRUMIÈRE, Caroline DANDRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Anne Marie HUASCAR, Virginie LEGRAND, Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA, Cédric PERRY (à partir de 18h58), Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Ange CONTÉ à Jacqueline DESCAMPS

Katia GERRO à Corinne DUPAQUIER

Jean Michel APPLANAT à Jean François MIRETTI

Valérie BARDISA à Nathalie BRAMIN (jusqu'à 19h10)

Nadine LOUCHE à Michel AUTRAN

Absents :

Anne Priscille BAZELAIRE (jusqu'à 19h30)

Cédric PERRY (jusqu'à 18h58)

Maryse SOUCHAY

Devant mon insistance, par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil Départemental avait instauré un périmètre d'étude de contournement routier de la commune : Ouest, Nord, Est, sachant que celui-ci avait déjà été envisagé par mon prédécesseur André BOREL.

En application de l'article R 123-13 du code de l'Urbanisme, les annexes du Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur avaient été mises à jour afin d'intégrer ce périmètre.

Malgré nos démarches, le Conseil Départemental du 84 a supprimé sans notre accord, ce périmètre d'étude en 2017. La Métropole Aix Marseille Provence n'ayant pas assuré le relais, ce projet est tombé à l'eau.

Il convient donc aujourd'hui de reporter le périmètre d'étude du contournement nord dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cela afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet déterminant pour la commune, évoqué dans le programme « Pertuis 2040 » de l'AUPA et dont la nécessité est évoquée dans cette étude.

L'inscription de ce périmètre d'étude au PLUi va permettre d'engager les études qui seront financés par le Conseil Départemental de 84 et la Métropole Aix Marseille Provence selon une convention.

Utilité de cette convention que j'ai plaidée lors de ma dernière rencontre avec la Présidente de la Métropole et son Directeur Général des Services.

J'ai également évoqué en séance plénière de la Métropole de vive voix avec la Présidente du Département et le 1^{er} Président chargé des finances, la nécessité de ce contournement de la ville.

J'ai eu l'occasion d'évoquer ce dossier avec Madame Dominique SANTONI, Présidente du Département et Monsieur BLANC, Sénateur de 84 et Vice-Président du Département chargé des Finances.

Prochainement le Conseil Municipal pourra se déplacer pour observer l'ensemble des travaux dont la voie de délestage de l'Abbaye, prise en charge et financée par la commune, comme je m'y étais engagé auprès des associations du quartier Ouest. Ces travaux sont intéressants car ils vont être le point de départ du futur contournement Ouest, Nord, Est, évoqués dans ce dossier.

Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 084-218400893-20230417-23_DU_083-DE

Considérant les renoncements du CD84 et de la Métropole à planifier ce périmètre de la commune sur l'importance d'un tel projet au regard du développement local et des aménagements menés par les communes environnantes, il est impératif que la commune soit garante de la cohérence d'ensemble.

En effet, contrairement au contournement Sud-Est, abandonné par le CD84 et non repris par la commune en son temps, il s'avère indispensable de corriger les erreurs de programmation routière validée avant 2021 par le CD84 qui avait abouti à la mise en sommeil des infrastructures pertuisiennes pendant 8 ans.

L'étude des circulations et échanges à l'intérieur de Pertuis entre l'Ouest (Villelaure) et le Nord (Ansouis) et l'Est (La Tour d'Aigues, Forcalquier) ont fait l'objet d'études de trafic détaillées.

Ces échanges et transits s'effectuent à parité sur les voies communales et départementales en particulier sur le Boulevard Jean Guigues où se côtoient le trafic de transit et le trafic local (commerces et particuliers).

Dans le cadre du PLU, les aménagements ayant trait au développement des zones Ouest (Jas de Beaumont 1 et Lilas) ont été contingentés à la réalisation concomitante de l'extension de la déviation Sud-Ouest et de son bypass vers la route de Villelaure.

Ces infrastructures étant à présent engagées dans leur réalisation avec un objectif de livraison à 2026, en amont de la livraison opérationnelle des projets susvisés, il s'est agi de réserver les potentialités de déplacements liés aux projets à venir post 2025 (Jas de Beaumont 1, 2 et 3 ; les Lilas ; Croix de Gon avec le Syndicat d'eau et d'assainissement ; la gendarmerie ; le futur lycée et le futur cimetière et crématorium).

Aussi, pour se préserver de problèmes d'engorgement sur les axes existants et ceux en cours de livraison à horizon 2040, le périmètre d'étude du contournement routier Nord, au bénéfice de la commune, doit être reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Enfin, cette délibération pour la prise en compte du périmètre d'étude ne définit en rien la maîtrise d'ouvrage et les financements du projet tandis qu'ils relèvent des compétences du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le plan est joint au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 111-10 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2015, la modification n°1 approuvée le 4 juillet 2017, la mise à jour du 11 janvier 2019 et la modification n°2 approuvée le 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président, **A L'UNANIMITE :**

► **DECIDE** de solliciter la prise en compte, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de la mise à l'étude du projet routier de contournement depuis l'Ouest de la commune jusqu'à l'Est, en passant par le Nord sur le territoire de la commune ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la Ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

Signé par Julien DALMAS
Date : 18/04/2023
Qualité : Direction Générale des Services



Certifiée exécutoire,
Affichée le 17 Avril 2023.

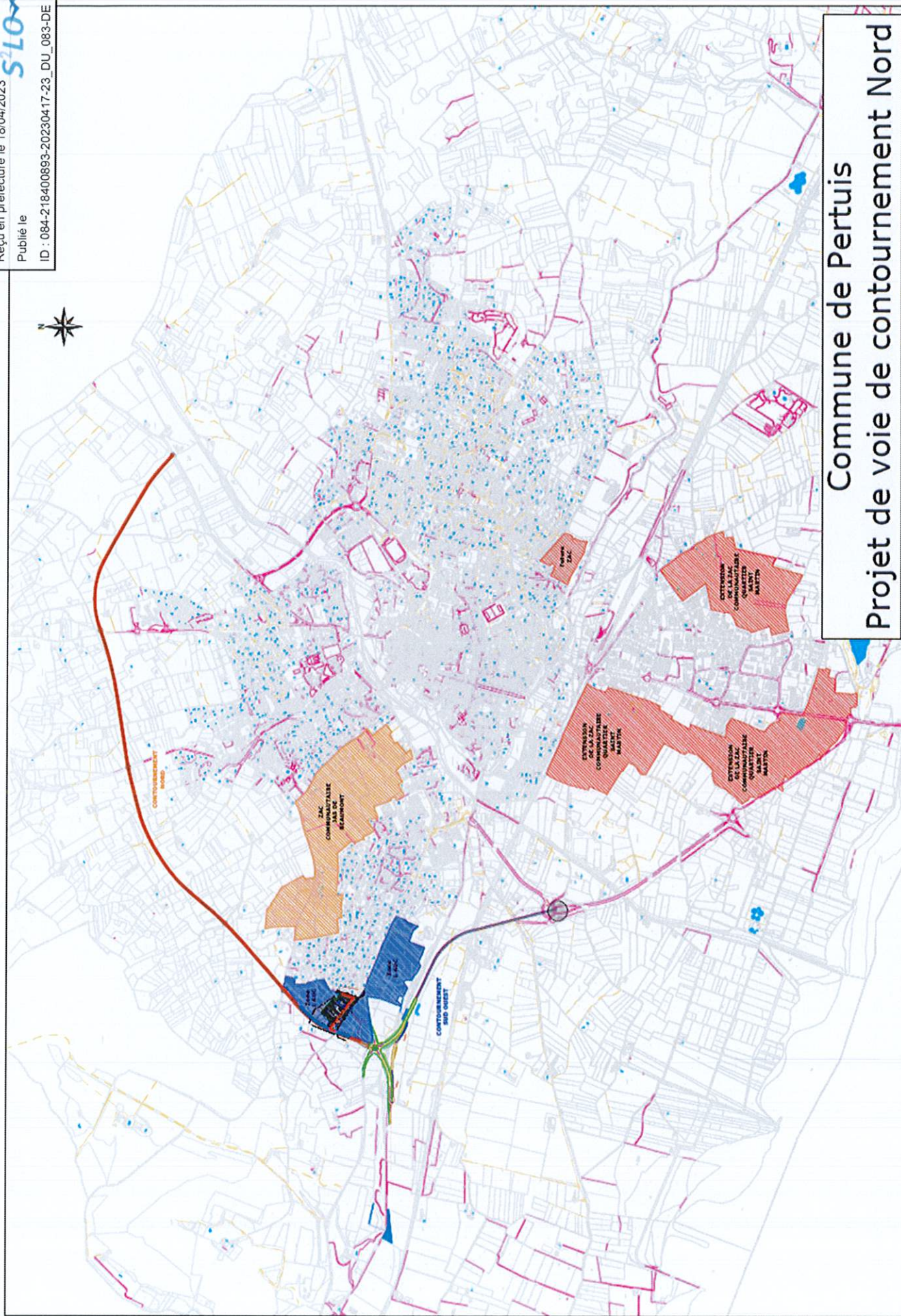
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

SLO

ID : 084-218400893-20230417-23_DU_083-DE



Commune de Pertuis

Projet de voie de contournement Nord